



ANNÉE SCOLAIRE
2022/2023

INDEMNITÉS POUR FRAIS D'ÉTUDES

**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR
OU DU CSE DU CONJOINT**

Par la présente, l'employeur ou le CSE ... cité ci-dessous :

certifie ne verser aucune indemnité ou bourse pour Frais d'Études, Année Scolaire 2022-2023
pour les enfants :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

A, le 2022
Signature du Responsable :